

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 13360
Numéro SIREN : 490 897 071
Nom ou dénomination : BROWNFIELDS GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2019 sous le numéro de dépôt 126118

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 30-10-2019

N° DE DEPOT : 2019R126118

N° GESTION : 2006B13360

N° SIREN : 490897071

DENOMINATION : BROWNFIELDS GESTION

ADRESSE : 35 rue de la Bienfaisance 75008 Paris

DATE D'ACTE : 25-02-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale mixte

NATURE D'ACTE : Changement de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

BROWNFIELDS INGENIERIE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 37 000 €
Siège social : 37, rue des Mathurins – 75008 PARIS

RCS PARIS : B 490 897 071

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le 25 février à 10 heures, les associés de la société par actions simplifiée BROWNFIELDS INGENIERIE SAS, au capital de 37 000 € divisé en 37 000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur convocation faite par le Président conformément aux stipulations des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Abdelkrim BOUCHELAGHEM, en sa qualité de Président de la société.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE :

- La société TRIUS CONSEIL EURL, représentée par Monsieur Patrick VITERBO,
- Monsieur Abdelkrim BOUCHELAGHEM,

Monsieur Alexis LEVASSEUR, Commissaire aux comptes, dûment convoqué n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 37 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins 25% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le double des lettres de convocation adressées aux Actionnaires,
- Le double de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- La feuille de présence à l'Assemblée, certifiée exacte par le bureau,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- Le rapport de gestion et le tableau des résultats de la société,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été tenus à la disposition des associés.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport de gestion du Président;
- 2) Rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- 3) Approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- 4) Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- 5) Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- 6) Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes ;
- 7) Questions diverses ;
- 8) Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de ses rapports et des rapports du Commissaire aux comptes. Cette lecture terminée, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour:

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, et donne quitus au Président de sa gestion pour cet exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 230 317,57 € de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice	230 317,57 €
Acompte sur dividende	- 170 000,00 €
Report à nouveau antérieur	15 297,47 €
Total	75 615,04 €

Affectation :

Au Report à nouveau	75 615,04 €
Total	75 615,04 €

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le bénéfice net de l'exercice 2012 s'élève à la somme de 230 318 € et approuvant la proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice par distribution de dividendes pour 170 000 €. Il est ainsi distribué un dividende de 4.594 € par action.

Il est rappelé la décision de l'Assemblée Générale en date du 23 juillet 2012 de procéder à la distribution d'un acompte de 170 000 €.

L'assemblée Générale décide de ne pas verser de solde de dividendes.

Pour les personnes physiques résidant en France, les dividendes seront soumis, en plus des prélèvements sociaux s'élevant à 15,5%, soit à l'impôt sur le revenu pour 60% de leur montant (application de l'abattement de 40 %).

DIVIDENDES DES EXERCICES ANTERIEURS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les distributions de dividendes, au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Date de clôture de l'exercice	Nombre d'action composant le capital	Montant global des dividendes distribués	Dividende par actions
31 décembre 2011	37 000	200 000 €	5,405 €
31 décembre 2010	37 000	50 000 €	1,351 €
31 décembre 2009	37 000	0 €	0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte que les actionnaires n'ont pas demandé une rémunération de leurs apports en compte courant, étant entendu que cette décision est prise individuellement par chacun d'eux pour les apports qui le concernent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat, d'une part, de Monsieur Alexis Levasseur, commissaire aux comptes titulaire et, d'autre part, de la société AUDIT CONSEIL EXPERTISE, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons :

- de nommer la société 3.14 audit et conseil, 1091 chemin de Clères 76230 BOIS GUILLAUME, représentée par Monsieur Alexis Levasseur, commissaire aux comptes titulaire, en remplacement Monsieur Alexis Levasseur,

- de nommer Madame Dominique HOBEL-MOIRAND, 1091 chemin de Clères 76230 BOIS GUILLAUME, commissaire aux comptes suppléant, en remplacement la société AUDIT CONSEIL EXPERTISE.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

^ B

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, autorise le Président pour une durée d'une année à dater de ce jour, à augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera, jusqu'à concurrence d'une somme représentant 3% du capital actuel, augmentation de capital qui devra être réservée aux salariés adhérents d'un plan épargne et visés à l'article L.443-8 du Code du travail.

Si le Président use de cette autorisation, il disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser cette augmentation sous réserve de respecter les dispositions précitées de l'article L.443-5 du Code du Travail et celles de la Loi n° 2001-152 du 19 Février 2001.

Le Président pourra notamment fixer les modalités et conditions générales de l'augmentation de capital (et notamment le prix de souscription des actions, la date d'entrée en jouissance, les dates de souscription), limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que les souscriptions représentent au moins les trois quarts de l'augmentation de capital, constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Abdelkrim BOUCHELAGHEM



TRIOUS CONSEIL SARL
Représentée par Patrick VITERBO